

CPS info

N°15 – Décembre 2010

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2009 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2009 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

2 février, 23 mars, 27 avril, 22 juin, 6 juillet, 28 septembre et 30 novembre 2010

Prochaines séances du CPS :

8 mars, 5 avril, 31 mai, 14 juin et 20 septembre 2011

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne, jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 30 novembre, le Conseil a décidé des différentes actions à déployer dans le cadre du programme cantonal 2011 de prévention du surendettement.

Il a aussi donné son préavis sur un projet de modification du règlement d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale et répondu à la consultation sur un avant-projet d'assurance perte de gain en cas de maladie destinée aux chômeurs.

Il a enfin pris connaissance des intentions de l'administration en matière de prise en charge médico-sociale (engagement d'assistants sociaux dans les réseaux de soins et offre de prestations socio-éducatives pour les personnes souffrant de maladies psychiatriques) et été informé de l'état des travaux visant à fusionner l'association AVEC et l'Association des services bénévoles vaudois.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence, en particulier avec les autorités communales. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 30 septembre 2010

Programme cantonal 2011 de prévention du surendettement

Le Conseil a adopté le programme cantonal 2011 de prévention du surendettement présenté par le DSAS et le DFJC.

En novembre 2006, le Conseil a décidé de lancer un premier programme cantonal de prévention du surendettement. Convaincu de la nécessité d'inscrire cette action dans la durée, il a décidé de reconduire ce programme en 2008, 2009 et 2010, en lui apportant les modifications dictées par l'expérience.

Sur la base du bilan des actions entreprises, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont élaboré un projet de programme pour 2011, qui ne diffère que très peu du programme de l'exercice en cours.

Le Conseil a salué le travail réalisé en 2010. Il a accepté de reconduire les actions déjà menées cette année, en déployant certaines d'entre elles à une plus large échelle, afin notamment d'assurer une couverture plus égale des différentes régions du canton. Ces développements concernent l'appui que des bénévoles fournissent aux personnes ayant des difficultés à gérer leur budget, les consultations budget organisées par la FRC, les stands d'information-sensibilisation destinés aux familles qui attendent un enfant, organisés dans différents lieux de consultation petite enfance, les séances d'information-sensibilisation pour les jeunes adultes bénéficiaires du RI, ainsi que les actions de prévention déployées dans les écoles.

Le Conseil a également donné son aval à différentes actions visant à mettre à disposition des personnes sourdes l'information préventive nécessaire et à l'organisation d'un concours de visuels sur le thème de l'argent, qui doit permettre aux jeunes en formation dans les écoles d'art visuels du canton de devenir acteurs et actrices de prévention.

Le budget du programme 2011, que le Conseil a adopté, s'élève à Fr. 640'000.-.

Modification du règlement d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (RLOF)

Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de modification qui lui était soumis, qui vise à traduire au niveau réglementaire les modifications du contenu de la facture sociale décidées en 2009 et 2010.

En juin 2009, le Grand Conseil a adopté un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Le contenu de la facture sociale en a été modifié : les bourses d'études et d'apprentissage ont été intégrées à la facture sociale, alors que les dépenses pour la protection de la jeunesse et les charges du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP) en étaient retirées.

Le contenu de la facture sociale a été modifié une nouvelle fois en 2010, dans le cadre de la révision des péréquations intercommunales : les subsides à l'assurance-maladie versés aux

bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI, le domaine de l'asile dans sa quasi-totalité et l'enseignement spécialisé, y compris l'Ecole cantonale pour enfants sourds, précédemment co-financés par les communes via la facture sociale, ont été transférés à la charge exclusive de l'Etat. La diminution de la facture sociale qui en est résulté a été compensée par une bascule de points d'impôt à l'Etat.

Les modifications apportées au RLOF dans le projet soumis au Conseil visent à traduire au niveau réglementaire le nouveau contenu de la facture sociale décidé par le Grand Conseil. Le Conseil a donné un préavis favorable à ce projet. Il a toutefois refusé toute prolongation du délai dans lequel l'administration est tenue d'envoyer aux communes les chiffres provisoires concernant la participation communale aux charges cantonales nettes de l'année suivante. Il propose par conséquent le maintien de l'échéance du 30 septembre.

Avant-projet d'assurance perte de gain maladie pour les chômeurs

Le Conseil a donné un préavis favorable à l'avant-projet cité en titre, qui vise à garantir aux chômeurs le maintien de leur revenu en cas de maladie.

Le Département de l'économie a mis en consultation un avant-projet de loi instaurant une assurance cantonale perte de gain destinée aux chômeurs malades (APGM). L'ensemble des personnes bénéficiaires d'indemnités de chômage dans le canton seraient couvertes par cette nouvelle assurance.

Le dispositif envisagé permettrait de verser des prestations aux personnes au chômage qui sont en incapacité de travail passagère, totale ou partielle, au-delà de ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). Celle-ci limite la durée totale de l'indemnisation en cas de maladie à 44 jours durant le délai-cadre donnant droit aux indemnités de chômage et pas plus de 30 jours civils consécutifs. La durée de prestation de l'APGM varierait entre 60 et 270 jours au total, selon la durée de l'indemnisation chômage.

Le montant des prestations versées par l'APGM serait le même que celui de l'assurance chômage. Elles seraient financées par une cotisation obligatoire prélevée sur chaque indemnité de chômage. Le niveau des cotisations serait déterminé par le Conseil d'Etat. Dans un premier temps, il est envisagé de fixer la cotisation à 3 % des indemnités.

Le Conseil a donné un préavis favorable à cet avant-projet, qui aura pour conséquence de diminuer le montant des aides versées aux chômeurs malades au titre du RI.

La fonction sociale dans les réseaux

Le Conseil a pris connaissance de l'objectif du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) de rattacher des assistants sociaux aux réseaux de soins.

Les 5 réseaux de soins du canton, via leur bureau régional d'information et d'orientation (BRIO), ont pour fonction principale de coordonner les besoins de la population en terme d'hébergement médico-social.

Les professionnels ont observé que l'orientation médicale vers les structures appropriées (EMS, domicile ou structures intermédiaires), faite par les infirmières de liaison, devait s'accompagner

d'un soutien social pour ces personnes dont le cadre de vie se modifie radicalement. Le SASH soutient le rattachement d'assistants sociaux aux différents réseaux, qui ont notamment pour mission d'évaluer la situation de la personne, de l'informer, l'aider et la conseiller pour des problèmes sociaux, économiques et administratifs, de l'orienter vers les partenaires du réseau social et d'assurer certaines démarches administratives dans l'attente, entre autres, de l'instauration d'une mesure tutélaire.

Le Conseil a pris connaissance de la problématique et a relevé que l'objectif du SASH méritait une analyse approfondie. Il a toutefois estimé qu'il n'était pas justifié de le financer via la facture sociale.

Convention pour les prestations socio-éducatives

Le Conseil a pris connaissance du projet du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) relatif à l'offre de prestations socio-éducatives destinées aux personnes souffrant de maladies psychiatriques.

Par prestations socio-éducatives (PSE), on entend l'accompagnement d'une personne pour effectuer les actes nécessaires à sa réhabilitation sociale à domicile, par du personnel formé à ce mode de prise en charge. Cet encadrement permet aux bénéficiaires concernés de quitter une institution (ou d'éviter de devoir y entrer) et donc de vivre de façon autonome. Le bénéfice est double, à la fois pour ces personnes et pour l'Etat, qui évite ainsi de créer des lieux d'hébergement supplémentaires. Les PSE sont octroyées au domicile des bénéficiaires ou dans les locaux d'une organisation de soins à domicile ou d'une unité d'accueil temporaire. En 2009, 198 personnes ont bénéficié de PSE (106 en 2006).

Une convention pour le remboursement de PSE par les régimes sociaux, réservée aux personnes domiciliées dans le canton de Vaud, a été établie en juillet 2003 par le SASH et mise à jour en 2007. Le SASH gère cette convention. Elle prévoit qu'un financement complémentaire est accordé pour couvrir les activités d'encadrement à domicile des personnes concernées, subsidiairement à la LAMal ou aux allocations d'impotence (API).

Le SASH projette notamment d'étendre et d'harmoniser l'offre des PSE à toutes les institutions psychiatriques (EMS et foyers). Il souhaite également pérenniser le financement des PSE, en relevant le montant remboursable par les prestations complémentaires pour frais de guérison dès 2011, et adapter à la baisse le remboursement pour les prises en charge chroniques supérieures à 5 ans, en s'appuyant sur le possible octroi de l'allocation d'impotence de degré faible.

Le Conseil a pris acte de ces projets.

Fusion AVEC / ASBV

Le Conseil a été informé de l'état des travaux en vue de la fusion entre l'association AVEC et l'Association des services bénévoles vaudois.

En 2009, le Conseil a décidé d'accepter d'augmenter les subventions versées à AVEC et l'ASBV en 2010, à la condition que ces 2 associations fusionnent (cf. CPS info no 7, p. 3).

Les comités d'AVEC et de l'ASBV ont accueilli favorablement cette décision et les travaux opérationnels ont démarré en janvier 2010. La fusion sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil a pris connaissance de ces travaux. Il estime que l'augmentation de la subvention accordée dès 2010 doit permettre à la nouvelle association de fournir les prestations demandées et de faire face à ses charges avec les ressources existantes.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales
- Règlement d'application PC familles / rente-pont AVS
- Modification du règlement d'application de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires
- Rapport d'activité 2010 du Conseil
- Soutien aux proches aidant
- Révision de la loi vaudoise d'application de la loi sur l'assurance-maladie
- Modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise
- Subventions 2012 aux organismes en milieu ouvert
- Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale (comptes 2010)
- Projet UAT 2010

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
députées et députés au Grand Conseil
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés